



C.F.C.B.B.

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN DE BERGER BELGE

Association Loi 1901, affiliée à la Société Centrale Canine

Présidente : Mme Marie-France VARLET

190 route du Boulay - 78950 GAMBAIS

Téléphone : 01 30 59 71 86 Port : 06 09 74 39 83 Courriel : mf.varlet@wanadoo.fr

Président de la commission d'utilisation : M. BERGEVIN Jean-Claude

36, rue des Affilards – Le Gros Chêne 45600 SAINT FLORENT

Port : 06 78 69 67 34 Courriel : j-c.bergevin@orange.fr

Secrétaire de la commission d'utilisation : Mme JAFFE Arlette

31, avenue du 14 Juillet 37360 SONZAY

Port : 06 19 99 31 20 Courriel : arlette.jaffre@sfr.fr



C.F.C.B.B.

RESERVATION D'EMPLACEMENT COMMERCIAL

FMBB 2020 World Championships

Parc des Sports « Joseph Morin » – AUBIGNY SUR NERE 18700

Du 15 au 17 Mai 2020

M. Mme :

Raison sociale :

Adresse :

Souhaite réserver un emplacement (50.00 € net/m²) :

Longueur (Length)	Largeur (Width)	Surface (Area)			Prix Net (€)
			x	50.00 €/m ²	
Branchement électrique [<i>electrical outlets</i>]			x	50.00 €	
Total net >>					

Vous devez satisfaire aux normes de "Sécurité Incendie dans les salons et expositions".

Un certificat justifiant de cette conformité devra être adressé au moment de l'inscription.

Votre règlement (payment) (en Euros) :

✚ Par chèque n°, à l'ordre du **Club Français du Berger Belge**

✚ Par virement bancaire (Payment by bank transfer compulsory for foreign countries) :

Crédit Agricole Mutuel Nord de la France.

IBAN : FR76 1670 6000 6116 5664 0510 296 - SWIFT BIC : AGRIFRPP867

Joindre obligatoirement à votre dossier de réservation :

- ✚ **le paiement intégral**, et tenant lieu de dédit. Le chèque sera remis en banque dans les douze jours ouvrables précédant l'ouverture de l'exposition,
- ✚ un extrait Kbis ou un extrait du répertoire des métiers pour les artisans (datant de moins de 2 mois),
- ✚ une attestation d'assurance,
- ✚ une attestation fiscale pour les exposants/commerçants étrangers.

Dossier à retourner à

M. BERGEVIN Jean-Claude - Le Gros Chêne - 45600 SAINT FLORENT LE JEUNE

Your reservation application should obligatorily be accompanied by :

- ✚ **total amount due, forfeited in case of cancellation.**
- ✚ *a Kbis copy or an authentic copy from the register of tradesmen for the artisans (less than 2 months old),*
- ✚ *a certificate of insurance,*
- ✚ *a fiscal certificate for foreign merchants.*

Completed forms to be sent to :

M. BERGEVIN Jean-Claude - Le Gros Chêne - 45600 SAINT FLORENT LE JEUNE

Only entirely complete applications will be taken into consideration.

Je déclare avoir pris connaissance du présent extrait de règlement. J'en accepte, sans réserve, ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tous recours de ce chef.

J'atteste que les produits exposés et vendus au sein de la manifestation canine, sont en conformité avec la législation Française en vigueur.

I declare having read the excerpted rules of the show. I accept without reserves or restrictions all of the clauses and surrender all claims thereof.

I affirm all products shown or sold by me in the confines of the Exposition, are in conformity with all applicable French laws.

Fait à (made at) le

Signature	Cachet Commercial (Commercial stamp)
-----------	--------------------------------------

EXTRAIT DE REGLEMENT

Du 12 au 17 Mai 2020, la Fédération Mondiale du Berger Belge organise le « **FMBB 2020 World Championships** » au Parc des Sports d'AUBIGNY SUR NERE - 18700.

2. OUVERTURE

Le site sera ouvert au public chaque jour de 8 heures à 18 heures. Le public est admis dans l'enceinte de la manifestation (Entrée gratuite).

3. ADMISSION

Tous les produits et matériels présentés, destinés à être vendus sur le territoire français, doivent être conformes à la réglementation française.

3a) Comité d'admission : les dossiers d'inscription sont soumis, pour agrément, au comité d'organisation. Ce comité, après examen des dossiers, accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

3b) Affichage obligatoire des prix conformément à la réglementation en vigueur.

4. DOUANE

Il appartient à chaque exposant/commerçant d'accomplir les **formalités douanières** pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger.

5. INSCRIPTION

Les demandes d'inscriptions doivent être adressées à :

- M. BERGEVIN Jean-Claude
- Le Gros Chêne
- 45600 SAINT FLORENT LE JEUNE Tél : +33 (0) 678 696 734 Mail : j-c.bergevin@orange.fr

La clôture des inscriptions est fixée au 30 Avril 2020. Seules pourront être prises en considération les demandes **entièrement remplies, dûment signées, accompagnées des documents demandés et du paiement intégral.**

6. EMPLACEMENT

La superficie minimum d'un emplacement est de 6 m². Les surfaces supérieures doivent **être multiples de 3 m²**. Toutes les structures ne doivent pas dépasser 3 m de hauteur.

Il est précisé qu'il est interdit aux exposants/commerçants de céder, sous louer, ou prêter tout ou une partie de l'emplacement concédé et d'attirer sur leur stand l'attention des visiteurs sur le nom ou les produits d'une maison autre que la leur et qui n'exposerait pas elle-même.

L'activité de l'exposant/commerçant doit obligatoirement correspondre au Kbis fourni lors de l'inscription sous peine de nullité.

Quant aux produits exposés et vendus, ils devront être en conformité avec la réglementation française en vigueur.

Il est également interdit, de distribuer ou d'afficher des publicités dans les allées et les parties communes de l'exposition, de diffuser de la publicité par micro ou haut-parleur. Par ailleurs, l'exposant/commerçant ne doit **pas s'étendre au-delà de son espace réservé.**

7. SERVICES GENERAUX

Les services généraux dont la liste sera communiquée sur simple demande, sont mis en place par l'organisation et sont communs à l'ensemble des exposants/commerçants : gardiennage général, nettoyage général, accueil, centre d'information, infirmerie, sécurité, parking...

8. FOURNITURES ANNEXES

Pour satisfaire aux normes de "sécurité incendie dans les salons et expositions", vous devez joindre, au moment de l'inscription, un certificat justifiant de cette conformité.

Le paiement correspondant à l'emplacement réservé s'effectue intégralement au moment de l'inscription. Le chèque sera remis en banque dans les douze jours ouvrables précédant l'ouverture de l'exposition.

- La facturation du stand réservé interviendra après encaissement du paiement. Le paiement intégral préalable comme sus indiqué conditionne la prise de possession de l'emplacement sur lequel sera installé votre stand.

- Dans tous les cas, les fonds devront être sur le compte en banque de la Société organisatrice avant la prise de possession de l'emplacement.

10. RESILIATION

La demande d'inscription accompagnée du paiement intégral, constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant/commerçant par lettre recommandée adressée à la société organisatrice. En cas de désistement, 50 % du paiement intégral restent acquis à la société organisatrice. Si la résiliation intervient moins de 10 jours avant la date d'ouverture de la manifestation canine, soit le 28/04/2020 **le paiement intégral du stand est dû.**

11. INSTALLATION

Les stands commerciaux pourront être installés sur leur emplacement à partir du **Lundi 11 Mai 2020 à 8 heures** : aucun véhicule ne pourra circuler dans les halls d'exposition les jours de la manifestation canine.

Tous les stands devront être entièrement évacués, matériel et décors le **11 Mai 2020 à 12 heures**. **Le démontage est autorisé le soir de la fermeture de l'exposition après la fin des activités sur le ring d'honneur et fermeture au public.**

13. DEGRADATIONS

Les exposants/commerçants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés au Parc d'exposition et plus généralement tous dommages causés à autrui, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel pendant tout le temps de leur présence sur le site.

Il est formellement interdit de procéder à tout montage autre que celui des stands, notamment : pas de piquets plantés, pas de trous creusés, pas de maçonnerie ou toute autre construction, même légère, sans l'accord du comité d'organisation.

14. ASSURANCES

Le comité d'organisation est expressément déchargé de toute responsabilité pour tous dommages de toute nature causés par/ou à l'exposant/commerçant et/ou à ses préposés pendant la période de montage, d'ouverture de l'exposition et de démontage.

Assurance obligatoire : Garanties exposants/commerçants, garantie systématique, du type tous risques expositions, sera souscrite par l'exposant/commerçant.

Une attestation d'assurance en cours de validité précisant la nature des garanties (minimum responsabilité civile illimitée) sera fournie par l'exposant/commerçant aux organisateurs en même temps que la réservation du stand, dans la langue française.

Le comité d'organisation ne peut être mis en cause en cas d'interruption de fournitures de prestations notamment d'électricité du fait de l'administration ou des entreprises concessionnaires du service public ou d'un cas de force majeure.